

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article III-227

Déposée par MM. Barnier, Vitorino, O'Sullivan et Ponzano

Qualité : Membres et Suppléants

Article III-227 (ex-article 190)
(statut des députés européens)

2. Une loi européenne du Parlement européen, adoptée de sa propre initiative, fixe le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions de ses membres. Le Parlement européen statue, après avis de la Commission et avec l'approbation du Conseil. ~~Toute règle ou toute condition relative au régime fiscal des membres ou des anciens membres relève de l'unanimité au sein du Conseil.~~

Explication :

Dans une Union de 25 Etats membres, le maintien de l'unanimité équivaut à l'inaction ou en tout cas à des décisions peu satisfaisantes. Il convient donc de supprimer toute exigence d'unanimité à l'article III-227. La phrase selon laquelle le régime fiscal des députés européens doit être approuvé par le Conseil statuant à l'unanimité est d'ailleurs source de blocage.